

Liste des dérogations accordées dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19

=> Récapitulatif des mesures dérogatoires

Mesures COVID - Rappel du contexte et des dernières mesures

→ État d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 16 février 2021

- Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020

→ Reconduction de la très grande majorité des mesures de la 1ere vague et maintien des conditions de prise en charge

- Prolongation de la facilitation au recours d'actes à distance, (TLC y c par téléphone, TLE facilitée, suivi à domicile, dépistage, mesures d'aide au renforcement en EHPAD, covid tracing ...)
- Prise en charge à 100% des actes à distance avec l'exo DIV 3
- Dérogation à l'envoi des FSP en facturation dégradée, exercice en parallèle des remplaçants, renouvellement des ordonnances expirées...
- Covid Tracing : + MIS

→ Mise en place de nouvelles mesures

- Réalisation des TAG : C2 +/- MIS
- Patients sous oxygénothérapie à domicile : Pour l'initiation de la stratégie de prise en charge à domicile, le médecin peut facturer la majoration pour « consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique » (MIS) d'une valeur de 30 € (1). En cas de nouvelle visite à domicile durant la prise en charge, le médecin peut facturer la majoration MIS pour cette seconde visite (à l'exclusion des consultations au cabinet médical et des téléconsultations qui restent à facturer selon les principes de droit commun). Le reste de la prise en charge de ces patients est facturé selon les principes conventionnels habituels ou, le cas échéant, avec les mesures dérogatoires en vigueur le temps de l'état d'urgence sanitaire.
- Instauration d'une consultation de prévention pour les personnes vulnérables : C, TC, V avec coef 1,74

Mesures COVID – la campagne de vaccination

→ Mise en œuvre officielle de la campagne vaccinale le 27/12/2020 (décret n° 2020-1691 du 25/12/2020 – JO 26/12/20)

● Les principes :

- ✓ Gratuité (Stock Etat – commandes organisées au niveau UE)
- ✓ Pas d'avance de frais
- ✓ Plusieurs phases de vaccination en fonction de la priorité à donner aux différents publics éligibles
- ✓ Vaccination accessible en EHPAD et en centre de vaccination à ce stade

→ Création d'un système d'information, le SI-VAC COVID (décret n° 2020-1690 du 25/12/2020 – JO 26/12/20)

- DGS et AM conjointement responsables du traitement de données
- Objectifs sur le volet SI incombant à l'AM :
 - ✓ Identification et ciblage des populations éligibles
 - ✓ Traçabilité de la vaccination pour gérer au mieux les éventuels EI
 - Les PS devront saisir leur identifiant, le NIR patient, le n° lot du vaccin, la date de la vaccination...
 - ✓ Émission d'un récapitulatif de la vaccination remis au patient
 - ✓ Mise à disposition des données pour le pilotage de la campagne de vaccination (approvisionnement en vaccins, surveillance couverture vaccinale...)
 - ✓ Le paiement des PS (en l'état, pour la saisie dans le SI)

→ SI accessible via un téléservice ouvert le 04/01 dans un premier temps aux médecins

Mesures COVID – la campagne de vaccination

→ Les modalités de la 1^{ère} phase de vaccination

- Les professionnels de santé habilités à vacciner à ce stade
 - ✓ Les médecins au cœur du dispositif
 - ✓ Les IDEL investi(e)s sous la supervision d'un médecin
 - Les lieux à ce stade
 - ✓ EHPAD
 - ✓ Centres de vaccination (décret n° 2021-10 du 07/01/2021 – JO 08/01)
 - La facturation via SESAM-Vitale
 - ✓ Dans un premier temps : via le code VAC pour la consultation médicale et l'injection faite par le médecin ou l'IDEL. Le prix du VAC inclus les éventuelles majo fériées (FR 214v2 et FI 721)
 - ✓ A compter de fin février :
 - Via le code VAC pour la consultation + majo fériées et/ou de déplacement éventuelles
 - INJ pour l'injection quel que soit le PS + majo fériées et/ou de déplacement éventuelles
- Prise en charge à 100%, suppression de la PF et de la franchise, facturation en TP et tarifs opposables => application de ces mesures jusqu'au 31/03/2021 (décret n° 2020-1833 du 31/12/2020 – JO 01/01)
- La rémunération
 - ✓ Saisie des données de vaccination dans le SI-VAC rémunérée 5,40€/patient via un paiement ponctuel global mensuel (chaîne ReFo) => code VCO (arrêté du 30/12/2020 – JO 31/12)
 - ✓ VAC : cf. tableau suivant

Mesures COVID – la campagne de vaccination–suite

Type d'actes		1 ^{ère} Phase Du 31/12/2020 au 23/02/2021	2 ^{nde} Phase À partir de fin février 2021
Médecins	Pour les consultations / visites « pré-vaccinale » ou « vaccinale » ⇒ 25€ (44,06€ - Dimanche et Férié)	VAC <u>au prix unitaire</u> « fourni », incluant potentiellement les compléments fériés + déplacements éventuels (majoration et indemnités forfaitaires et kilométriques)	VAC <u>avec tarifs fixés</u> + Complément Férié (tarif) + déplacements éventuelles (majoration et indemnités forfaitaires et kilométriques)
	Pour les actes d'injection « seule » ⇒ 9,60€ (28,66€ - Dimanche et Férié)		INJ <u>avec tarifs fixés</u> + déplacements éventuelles (majoration et indemnités forfaitaires et kilométriques)

Zoom sur les modalités de cotation vaccination COVID

Contexte métier		équivalence NGAP	Code(s) acte facturé(s)	Tarif métropole (en €uros)	Tarif DOM (en €uros)
vaccination seule (hors consultation)	Médecin au cabinet	K5	VAC	9,60	9,60
	Médecin en visite	K5 + MD	VAC + MD	9,60 + 10	9,60 + 10
	Médecins en visite w-e	K5 +MDD	VAC + MDD	9,6+22,60	9,6+23,26*
	Médecin en cabinet w-e	K5 + complément F (9,60€ + 19,06€)	VAC	28,66	28,66
pré-consultation seule	Consultation	Consultation à 25€	VAC	25	29,60
	Consultation w-e	Consultation à 25€ + complément F (25€ +19,06€)	VAC	44,06	48,66
pré-consultation, consultation avec vaccination	Visite médecin	Visite à 25€ + MD	VAC + MD	25+10	29,60+10
	Visite Généraliste w-e	Visite à 25€ + MDD	VAC + MDD	25+22,60	29,60+23,26* 29,60+22,91**
	Visite Spécialiste w-e	Visite à 25€ + complément F (25€ +19,06€)	VAC	44,06	48,66

Zoom sur la consultation de prévention COVID – détail des modalités de facturation

- **Le tarif forfaitaire de cette consultation est fixé à 40€ (quelle que soit la spécialité du médecin traitant).**
 - Cotations :
 - ✓ C * 1,74 pour les consultations au cabinet ;
 - ✓ TC * 1,74 pour les téléconsultations avec vidéotransmission ;
 - ✓ V * 1,74 pour les visites ;
 - Cumul possible avec les majorations de déplacement (MD, IK), le cas échéant ;
 - Pas de cumul possible :
 - ✓ avec les majorations de nuit, dimanche et jours fériés ;
 - ✓ avec la majoration dérogatoire pour renfort de soins en EHPAD (MU) ;
 - ✓ avec les majorations sur des populations spécifiques (majoration MEG pour les enfants de moins de 6 ans, etc.).
- **De principe, la consultation de prévention est réalisée par le médecin traitant. Si le patient n'a pas de médecin traitant, le médecin qui réalise cette consultation positionne l'indicateur de parcours de soins IPS à « U » urgence.**
- **De même si le patient ne bénéficie pas d'une prise en charge à 100% pour un autre motif, il faut indiquer le code exo DIV 3.**
- **$C*1,74 = V*1,74 = 23€ \times 1,74 = 40,02€$**

Indemnisation des professionnels de santé

<p>► Prise en charge des indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux exposés personnellement au Coronavirus- nouvelle version declare ameli.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information envoyée le 08.01.2021
<p>► Compensation Perte d'activité –DIPA 2</p>	<p>Information envoyée le 22.12</p>

Continuité de l'activité

<p>► Faciliter le recours à la télémédecine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dérogation à la condition de connaissance préalable et au respect du parcours de soins coordonné : Ouverture de la téléconsultation à des médecins inconnus du patient quand ce dernier n'a pas de médecin traitant, qu'il n'est pas disponible ou qu'il ne propose pas la téléconsultation • Dérogation à la condition de vidéotransmission : ouverture de la possibilité de réaliser une téléconsultation par téléphone pour les patients résidant dans les zones blanches ou n'ayant pas accès à un outil permettant une vidéo • Suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du covid-19 et possibilité de faire des téléexpertises pour ces patients même si ne relèvent pas des catégories de patients définis dans l'avenant 6 à la convention médicale • Dérogation à la condition de remboursement : Tous les patients ayant bénéficié d'une téléconsultation sont pris en charge à 100% par l'AMO • Dérogations aux conditions de facturation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les majorations des consultations s'appliquent aux téléconsultations (nuit, férié, etc) y compris les majorations PDSA ○ Possibilité de coter les avis ponctuels de consultants et consultations complexes en téléconsultation ○ Téléconsultations possibles pour le parcours IVG médicamenteuse et pour la préparation et le suivi grossesse ○ Possibilité de téléconsultation par téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers osmose à l'ensemble des médecins libéraux • Le site ameli.fr actualisé
---	---

Tableau récapitulatif des mesures liées au COVID- 19 et de la communication réalisée

Continuité de l'activité

▶ Recours IVG médicamenteuse étendue entre 7 et 9 semaines d'aménorrhée (SA)	<ul style="list-style-type: none">• Actualisation du site ameli.fr• Information pour les établissements de santé avec lesquels les médecins conventionnent
▶ Actes réalisés dans les structures type EHPAD : Facturation à titre dérogatoire la majoration d'urgence (MU) pour chaque visite réalisée au sein d'un EHPAD. + possibilité de vacations pour intervention contractuelle en EHPAD dans le cadre du renfort (420 euros la ½ journée)	<ul style="list-style-type: none">• Courrier osmose et actualisation du site ameli.fr
▶ Facturation de la MIS (via MTX) dans le cadre du tracing covid en présentiel ou en téléconsultation + ouverture pour les S2 non OPTAM	<ul style="list-style-type: none">• Actualisation du site ameli.fr
▶ Levée contrôle âge des examens de l'enfant (COE/COB,COG,COH,COM et COA)	<ul style="list-style-type: none">• Actualisation du site ameli.fr
▶ Entretien prénatal et séances de préparation à la naissance en téléconsultation	<ul style="list-style-type: none">• Actualisation du site ameli.fr

Autres mesures dérogatoires

▶ Suppression de la participation de l'assuré (TM) pour les actes et téléconsultations dans les centres COVID-19	<ul style="list-style-type: none">• Actualisation du site Ameli.fr
▶ Vaccination intervention en centre covid ▶ Vaccination des personnes à haut risque ▶ Consultation dite de prévention de la contamination au Sars-Co-V-2 réalisée par le médecin traitant, ou tout autre médecin impliqué dans la prise en charge du patient en l'absence de médecin traitant désigné	<ul style="list-style-type: none">• Information envoyée le 29.12 aux médecins libéraux et centres de santé et actualisation du site ameli.fr• Information envoyée le 12.01 et erratum le 13.01• Information envoyée le 15.01
▶ Consultation de prévention personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none">• Info osmose envoyée le 30.12 aux médecins libéraux et centres de santé et actualisation du site ameli.fr

Autres mesures

▶ Activation du téléservice Vaccin COVID	<ul style="list-style-type: none">• Information osmose adressée aux médecins libéraux et centres de santé le 28.12
▶ Tests antigeniques-saisie dans contact covid	<ul style="list-style-type: none">• Information envoyée entre le 27.11 et le 30.11
▶ Surveillance à domicile des patients COVID à risque de forme grave (coordination médecins/IDEL) : pour l'initiation de la stratégie de prise en charge à domicile, le médecin peut facturer la majoration pour « consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique » (MIS) d'une valeur de 30 € (1).	<ul style="list-style-type: none">• Information envoyée en novembre 2020

Autres mesures

▶ Activation du téléservice Vaccin COVID	<ul style="list-style-type: none">• Information osmose adressée aux médecins libéraux et centres de santé le 28.12
▶ Tests antigeniques-saisie dans contact covid	<ul style="list-style-type: none">• Information envoyée entre le 27.11 et le 30.11
▶ Surveillance à domicile des patients COVID à risque de forme grave (coordination médecins/IDEL) : pour l'initiation de la stratégie de prise en charge à domicile, le médecin peut facturer la majoration pour « consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique » (MIS) d'une valeur de 30 € (1).	<ul style="list-style-type: none">• Information envoyée en novembre 2020